

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MARDI 08 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

**Délégués titulaires présents :**

Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, William LASKIER
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Marcel Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS
Villariès	Léandre ROUMAGNAC.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	29	38
		Pour : 38
		Contre : 0
		Abstention : 0

**Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Garidech	Christian CIERCOLES ayant donné pouvoir à Vincent RICHARD.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Corinne GONZALEZ.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Montpitol	Jean-François CASALE ayant donné pouvoir à Pierrette JARNOLE.
Roquesérière	Grégory SEGUR ayant donné pouvoir à Thierry CASTET.
Verfeil	Aurélie SECULA ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

**Délégués Titulaires Absents excusés :**

Lavalette	André FONTES, Jean-Dominique POZZO.
Montastruc-la-Conseillère	Sandrine GRELET, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADOZ
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
Villariès	Jean-François LOZANO

**Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :**

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY
-------	---

**La secrétaire de séance :** Pierrette JARNOLE.

**RÉSULTAT DES VOTES**

DELIBERATIONS	TITRES	VOTE
N°2025-04-025	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du Mardi 18 Mars 2025.	Unanimité
N°2025-04-026	Rapport de situation en matière d'égalité Femmes-Hommes pour l'année 2024.	Unanimité
N°2025-04-027	Démarche de qualification de classement de l'Office de Tourisme Intercommunal : Demande au Conseil Départemental d'une aide financière au fonctionnement au titre de 2025.	Unanimité
N°2025-04-028	Autorisation de signature de la convention de cession de données avec la CAF.	Unanimité
N°2025-04-029	Autorisation de signature de la convention de transfert de gestion avec la SNCF Gares et Connexions pour le PEM de Gragnague.	Unanimité
N°2025-04-030	Autorisation de signature de la convention relative au financement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SNCF Gares et Connexions pour le PEM de Gragnague.	Unanimité
N°2025-04-031	Acquisition du terrain suite à la construction de l'ALAE de Villariès.	Unanimité
N°2025-04-032	Remboursement de travaux réalisés par la commune à l'ALAE de Villariès.	Unanimité
N°2025-04-033	Acquisition du terrain suite à la construction de l'ALAE de Montjoire.	Unanimité
N°2025-04-034	Demande de subvention de l'association Girou-Connect.	Unanimité
N°2025-04-035	Autorisation de signature de la convention de mise à disposition temporaire de stands de sensibilisation à la C3G par DECOSET.	Unanimité
N°2025-04-036	Autorisation de signature du nouveau contrat-type pour la collecte sélective avec l'éco organisme CITEO pour la période 2025-2029.	Unanimité
N°2025-04-037	Approbation du Compte Financier Unique du Budget Principal.	Unanimité
N°2025-04-038	Affectation du résultat : Budget Principal.	Unanimité
N°2025-04-039	Approbation du Budget Principal.	Majorité
N°2025-04-040	Approbation des Taux.	Majorité

N°2025-04-041	Vote du produit de la taxe GEMAPI.	Unanimité
N°2025-04-042	Fongibilité des crédits pour le Budget Principal 2025.	Unanimité
N°2025-04-043	Approbation du Compte Financier Unique du budget SPIC Ordures Ménagères.	Unanimité
N°2025-04-044	Affectation du résultat : budget annexe SPIC OM.	Unanimité
N°2025-04-045	Approbation du budget annexe : SPIC OM.	Majorité
N°2025-04-046	Approbation du Compte Financier Unique du budget Office de Tourisme	Unanimité
N°2025-04-047	Affectation du résultat : budget annexe Office de Tourisme.	Unanimité
N°2025-04-048	Approbation du budget annexe : Office de Tourisme	Unanimité
N°2025-04-049	Fongibilité des crédits pour le budget annexe de l'Office de Tourisme 2025.	Unanimité
N°2025-04-050	Actualisation des biens amortis au Budget Principal durant les années précédentes et mise en conformité avec le comptable.	Unanimité

### **N°2025-04-025 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 18 MARS 2025.**

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire du Mardi 18 Mars 2025,

Le Conseil Communautaire, à l'Unanimité approuve la rédaction du procès-verbal du Mardi 18 Mars 2025.

### **N°2025-04-026 : RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'ÉGALITÉ FEMMES – HOMMES POUR L'ANNÉE 2024.**

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

VU l'article L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* »

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

VU le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l' Unanimité décide de :

- **PRENDRE** acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes ;
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2025-04-027 : DEMARCHE DE QUALIFICATION ET DE CLASSEMENT DE  
L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL :  
DEMANDE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'UNE AIDE FINANCIERE  
AU FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2025**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire du dispositif d'aide au fonctionnement des offices de tourisme intercommunaux classés et/ou en cours de classement mis en œuvre par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Il rappelle par ailleurs les engagements pris par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou pour le développement de sa politique touristique :

- La création d'un office de tourisme communautaire depuis 2017 ;
- La mise en œuvre d'un plan d'actions 2025 traduisant le processus de montée en compétence et de qualification de l'office de tourisme visant le classement de la structure ;
- La mise en œuvre du schéma de développement touristique de territoire (2023-2025).

Considérant ainsi les démarches de qualification engagées en vue du classement l'office de tourisme des Coteaux du Girou, Monsieur le Président propose de procéder à une demande d'aide financière au fonctionnement au titre des offices de tourisme en cours de classement auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne d'un montant de 5 000 (cinq milles) euros.

Après en avoir délibéré à l' Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la demande, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, d'aide financière au titre de l'année 2025 pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal au titre d'établissement en cours de classement
- **AUTORISE** monsieur le Président à engager toutes démarches et signer tous documents relatifs à ladite demande de subvention.

**N°2025-04-028 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE  
CESSION DE DONNÉES AVEC LA CAF.**

Arrivée de M. FONTES

Dans le cadre des contrats projet Relais Petite Enfance, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne conditionne sa participation financière à un diagnostic qui doit être réalisé par le RPE.

Afin de contribuer à l'élaboration du diagnostic territorial sur le territoire des Coteaux du Girou, la Caf de la Haute-Garonne s'engage à fournir, au RPE, les informations statistiques les plus récentes dont elle dispose.  
Les frais engagés par la Caf de la Haute-Garonne (forfait 90 €) ne donneront pas lieu à facturation. Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans.

VU l'article L 5214-16 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de cession de données Relais Petite Enfance avec la CAF,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la convention de cession de données avec la CAF,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2025-04-029 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION AVEC LA SNCF GARES ET CONNEXIONS POUR LE PEM DE GRAGNAGUE.**

Dans le cadre de son projet d'aménagement de Pôle d'Echange Multimodal en gare de Gragnague, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou souhaite occuper plusieurs terrains dont GARES ET CONNEXIONS est gestionnaire, aux fins d'y exercer une activité de parking gratuit.

Les parties se sont rapprochées afin de procéder au transfert de gestion des dépendances concernées, dans les conditions fixées par l'article L.2123-3 à L. 2123-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et par les dispositions de l'article 12 du Décret 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF GARES ET CONNEXIONS.

La convention a pour objet de régler les modalités techniques et financières de gestion de cet ensemble pour répondre aux besoins liés à la nouvelle affectation de ces espaces soit l'aménagement et la gestion d'un Pôle d'Echanges Multimodal, sur du foncier appartenant à SNCF GARES ET CONNEXIONS

VU l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les compétences de la Communauté de Communes notamment en matière de voirie et d'aménagement de l'espace,

VU la convention de transfert de gestion avec la SNCF Gares et Connexions,

Après en avoir délibéré à l' Unanimité le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la convention de transfert de gestion avec la SNCF Gares et Connexions,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de transfert de gestion avec la SNCF Gares et Connexions pour la réalisation du PEM de GRAGNAGUE et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2025-04-030: AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA SNCF POUR LE PEM DE GRAGNAGUE.**

Dans le cadre de son projet d'aménagement de Pôle d'Echange Multimodal en gare de Gragnague, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou a sollicité l'aide de GARES ET CONNEXIONS afin de réaliser les études et les travaux pour un coût de 7 434€ HT.

La présente convention a pour objet de définir les missions de :

Gestion des risques  
Gestion du planning  
Assistance à la réglementation  
Libération foncière  
Assistance des impacts liés aux ferroviaires  
Maintien de l'exploitation de la gare

VU l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les compétences de la Communauté de Communes notamment en matière de voirie et d'aménagement de l'espace,

VU la convention relative au financement de la mission de d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SNCF pour le PEM de GRAGNAGUE,

Après en avoir délibéré à l' Unanimité le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la convention relative au financement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SNCF pour le PEM de GRAGNAGUE,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2025,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention relative au financement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SNCF pour le PEM de GRAGNAGUE.

**N°2025-04-031 : ACQUISITION DU TERRAIN SUITE A LA CONSTRUCTION DE L'ALAE DE VILLARIES**

Arrivée de M. LOZANO

Dans le cadre de la compétence Enfance, la Communauté de Communes a construit un ALAE sur la Commune de Villariès en 2020.

Projet validé par le Conseil Communautaire par délibération n°2020-06-038 du 18 Juin 2020.

Par délibération n°3 du 19 mars 2025 la Commune de Villariès propose la cession à l'Euro symbolique de la parcelle cadastrée n° B 703 d'une superficie de 366 m2 qui a permis réaliser la construction de l'ALAE de VILLARIES.



Après en avoir délibéré à l' Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée n° B 703 d'une superficie de 366 m2 à l'euro symbolique,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2025,
- **DE DONNER** mandat au Président avec pouvoir de délégation, de régulariser les actes authentiques nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**N°2025-04-032 : REMBOURSEMENT DE TRAVAUX REALISÉS PAR LA COMMUNE A L'ALAE DE VILLARIÉS**

Dans le cadre de la compétence Enfance, la Communauté de Communes a construit un ALAE sur la Commune de Villariés en 2020.

Projet validé par le Conseil Communautaire par délibération n°2020-06-038 du 18 Juin 2020.

Lors de la réalisation du bâtiment, la Commune de Villariés a réalisé à sa charge une chaufferie bois avec un réseau de chaleur permettant l'alimentation de divers immeubles et les raccordements au réseau des eaux usées dont le bâtiment ALAE de Villariés. A cet effet, il y a lieu de procéder au remboursement de la part des travaux afférents au bâtiment ALAE de Villariés soit 3 145,31 €.

Liste des dépenses afférentes à ces travaux :

Dépenses	Coût total HT	Part Communauté HT	Coût Communauté TTC
<b>CHAUFFERIE : raccordement</b> Entreprise : LAMBOLEZ-CAVAILLES	1710.44 €	289.57 €	347.48 €
<b>ALAE : raccordement</b> Entreprise : TEMPERIA	4 096.52 €	1 376.27 €	1 651.52 €
<b>Assainissement Eaux Usées : raccordement ALAE</b> Entreprise : OCBAT	2 880.00 €	955.26 €	1 146.31 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 686.96€</b>	<b>TOTAL HT : 2 621.09€</b>	<b>TOTAL TTC : 3 145.31 €</b>

Après en avoir délibéré à l' Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le remboursement des travaux réalisés par la Commune de VILLARIES, pour la réalisation du bâtiment ALAE de VILLARIES,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

### **N°2025-04-033 : ACQUISITION DU TERRAIN SUITE A LA CONSTRUCTION DE L'ALAE DE MONTJOIRE**

Arrivée de Mme MARTINEZ-FUENTE

Dans le cadre de sa compétence Enfance, la Communauté de Communes a construit un ALAE sur la Commune de Montjoire en 2021.

Projet validé par le Conseil Communautaire par délibération n°2020-06-039 du 18 Juin 2020.

Par délibération n°050 du 22 juin 2021 la Commune de Montjoire propose la cession à l'Euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée AK N°128 pour la construction de l'ALAE de MONTJOIRE.

La contenance de la partie cédée sera de 1 039 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré à l' Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ACQUERIR** une partie de la parcelle cadastrée AK n°128 pour 1 039m<sup>2</sup> cédée à l'euro symbolique
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2025,
- **DE DONNER** mandat au Président avec pouvoir de délégation, de régulariser les actes authentiques nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

### **N°2025-04-034 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION GIROU-CONNECT**

Dans le cadre de la signature de la Convention-Cadre de partenariat portant sur le développement économique, et validée par délibération n°2024-12-108 du 3 Décembre 2024 entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et le Club des entrepreneurs GIROU CONNECT, Monsieur Julien ELGOYHEN, Président de GIROU CONNECT, sollicite une subvention auprès de la C3G pour aider l'association dans sa mission et son engagement pour le territoire.

La Commission Développement Economique du 02 Avril 2025 propose une subvention de 3000€ à l'Association GIROU-CONNECT.

Entendu l'exposé du Président,

VU l'avis de la Commission Développement Economique,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 3000€ à l'association GIROU-CONNECT pour l'aider dans sa mission et son engagement pour le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2025,
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2025-04-035 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION  
DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE STANDS DE SENSIBILISATION  
A LA C3G PAR DECOSET**

DECOSET, syndicat compétent pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers pour la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et les 7 autres EPCI adhérentes, dispose de multiples équipements en particulier des équipements pour les actions de sensibilisation et les animations dont un stand mobile.

L'objectif est de pouvoir mettre à disposition ces équipements pour la prévention et la sensibilisation des EPCI souhaitant réaliser elles-mêmes les animations.

La convention de mise à disposition a pour objet de fixer les modalités par lesquelles le Propriétaire, « DECOSET » autorise l'EPCI, la « C3G », à disposer des objets déterminés dans l'article 3 de la présente convention.

VU la convention de mise à disposition temporaire de stands de sensibilisation à la C3G,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition temporaire de stands de sensibilisation à la C3G par DECOSET,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2025-04-036 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT-  
TYPE POUR LA COLLECTE SELECTIVE AVEC L'ECO-ORGANISME CITEO  
POUR LA PERIODE 2025-2029**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire

d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour l'année 2024 (filiale des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filiale des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par Citeo, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de Contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type pour la Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou avait conclu un CAP avec Citeo, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat proposé par Citeo, le Contrat-type pour la Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'Unanimité,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filiale à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : le « Contrat-type pour la Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme Citeo est approuvé ;

Article 2 : Le Président est autorisé à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type pour la Collecte sélective » proposé par Citeo et couvrant la période 2025-2029.

**N°2025-04-037 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL**

Discours de M. ROUMAGNAC :

Avant la présentation des budgets et puisque nous n'aurons normalement début 2026 qu'à voter le CFU (CA + Compte de Gestion) et que le budget primitif 2026 sera présenté et voté par le nouveau Conseil Communautaire suite aux élections, je souhaite remercier l'ensemble des élus de la Commission Finances même si certains ne siègent pas au Conseil Communautaire, pour leur assiduité au fil des années et la pertinence de leurs questions. Je tiens à remercier tous les services qui ont répondu à toutes mes interrogations et Laurence BESSOU qui est joignable même en dehors de son temps de travail. La présentation concentrée de ces budgets qui va vous être présenté comme les années précédentes a été détaillée ligne par ligne en Commission Finances en présence de M. HABONNEL.

Nous nous sommes attachés depuis le début du mandat à respecter les engagements pris dans le DOB. La résultante de ces budgets successifs ce n'est ni plus ni moins vos décisions prises au fil des années en Conseil Communautaire souvent à l'unanimité pour le bien de tous nos citoyens comme la réalisation des bâtiments ALAE, les city parcs, la compétence jeunesse...

Je terminerai par la réponse au mail de Véronique RABANEL qui a tout à fait raison sur la souveraineté en terme de vote du Conseil Communautaire, je tiens à préciser qu'une délibération en septembre 2022 a été prise sur l'approbation d'un règlement budgétaire et financier avec l'arbitrage et la validation en Conférence des Maires.

Le Président ne prend pas part au vote.

*Sous la Présidence de M. ROUMAGNAC Léandre*, le Compte Financier Unique à la clôture de l'exercice est exposé aux membres du Conseil Communautaire.

*Le Président* le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et de mandats émis est conforme à ses écritures.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **VOTE** le compte financier unique du Budget Principal 2024 du trésorier, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses :	7 815 439,08 €
Recettes :	8 134 794,73 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses :	8 872 595,00 €
Recettes :	12 816 483,34 €

Résultat de clôture de

<b>INVESTISSEMENT : 319 355,65 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT : 3 942 888,34€</b>
<b>RESULTAT GLOBAL : 4 262 243,99€</b>

**N°2025-04-038 : AFFECTATION DU RÉSULTAT (BUDGET PRINCIPAL)**

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence de Daniel CALAS, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 le 08/04/2025, le Vice-Président en charge des Finances, rappelle aux membres de l'assemblée la dissolution du Syndicat Balermes Laragou ainsi que le budget SPANC de la Communauté de Communes.  
Il y a donc lieu de reprendre au budget 2025 les résultats de clôture de ces deux budgets.

Au chapitre 001 pour un montant de -2055.03 €  
Au chapitre 002 pour un montant de +1682.88 €

Et ce pour être conforme au compte de gestion du trésorier.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

UN excédent de fonctionnement de :	1 112 812,58 €
UN excédent reporté de :	2 830 075,76 €
LE transfert d'un excédent au budget principal	+1682.88

SOIT UN EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE DE **3 944 571,22€**

UN excédent d'investissement de :	319 355,65 €
LE transfert d'un déficit au budget principal	-2055,03 €
SOIT un excédent de financement de :	1 527 844,52 €

DÉCIDE D'AFFECTER LE RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024  
COMME SUIVIT :

<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT</b>	<b>3 944 571,22 €</b>
<b>AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>3 944 571,22 €</b>
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT</b>	<b>317 300,62 €</b>

**N°2025-04-039 : APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL.**

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 à la Majorité :

**POUR : 38**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3** (Mme GOUSMAR + procuration de Mme SOURBIER, M. GAY Elus de Montjoire)

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 7 790 973,88 €  
Recettes : 6 680 429,98 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 13 932 473,22 €  
Recettes : 13 932 473,22 €

Pour rappel, total des budgets

<b>INVESTISSEMENT :</b>	
Dépenses :	8 368 511,06 € (dont 577 537,18 € de RAR)
Recettes :	8 368 511,06 € (dont 1 788 081,08 € de RAR)
<b>FONCTIONNEMENT :</b>	
Dépenses :	13 932 473,22 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes :	13 932 473,22 € (dont 0,00 € de RAR)

**N°2025-04-040 : APPROBATION DES TAUX.**

TAXE	TAUX PROPOSE	PRODUIT CORRESPONDANT
CFE unique ou de zone	31.91 %	1 563 271 €
Taxe foncière bâtie additionnelle	6.06%	1 461 187 €
Taxe Foncière Non Bâtie additionnelle	5.15 %	41 066 €
Taxe d'habitation additionnelle	14.210 %	118 540 €

En vertu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au titre de l'année 2025 :

- De voter les taux de taxes énoncés ci-dessus

**Le Conseil Communautaire à la Majorité :**

**POUR : 38**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3** (Mme GONZALEZ + procuration de M. BRESSAND, Mme SPITZ  
Elus de Lapeyrouse-Fossat)



DECIDE au titre de 2025 :

- **DE VOTER** les taux de taxes FONCIERES, et d'HABITATION additionnelle ainsi que la CFE unique énoncés ci-dessus.

### **N°2025-04-041 : VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI.**

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été transférée aux Communautés de Communes le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour l'exercice de GEMAPI, la C3G adhère aux Syndicat du Bassin Hers-Girou (SBHG) et au Syndicat des Bassins Versants de Villemur sur Tarn (SIAH BVVT).

Actuellement, cette compétence est financée grâce aux recettes fiscales perçues par la C3G (TH, TNB, TFNB, CFE).

Le législateur a créé une taxe additionnelle : la taxe GEMAPI.

Pour les collectivités l'instaurant à partir de 2020, elle est répartie sur les taxes foncières (bâti et non bâti) et la cotisation foncière des entreprises.

Le produit de cette taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI **dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant.**

Les modalités de calcul de ces taux additionnels sont celles prévues à l'article 1530 bis du Code général des impôts. Le produit attendu voté est réparti par les services fiscaux sur les 3 taxes (TFB, TFNB et CFE) proportionnellement aux recettes procurées l'année N-1 à l'EPCI et à ses communes membres.

Ce produit est alors appliqué aux bases de l'année N pour obtenir les taux additionnels aux 3 taxes. Comme indiqué dans l'article 1530 bis, les bases de TFB sont diminuées des bases exonérées des organismes HLM/SEM.

Lors de la réunion de la commission « finances » du 16/09/2019, ses membres ont proposé d'instaurer la taxe GEMAPI en 2020 (délibération n° 2019-09-075 du 26/09/2019).

- **Vu** la délibération 2019-09-075 du 26 septembre 2019 instaurant la taxe GEMAPI
- **Vu** l'avis de la commission finances du 12 mars 2025, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le montant de la taxe GEMAPI à **30 000€**.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **FIXE** le produit de cette taxe à 30 000 € pour l'année 2025,
- **DIT QUE LES CREDITS** sont inscrits au budget 2025.

**N°2025-04-042 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2024**

Le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'il autorise le Conseil Communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettra notamment d'amender dès que le besoin apparaîtra la répartition des crédits afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition, sans modifier le montant global des investissements. Elle permettra également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l' Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget principal.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

**N°2025-04-043 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE  
DU BUDGET SPIC ORDURES MENAGERES**

Le Président ne prend pas part au vote.

*Sous la Présidence de M. ROUMAGNAC Léandre*, le Compte Financier Unique à la clôture de l'exercice est exposé aux membres du Conseil Communautaire.

*Le Président* le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et de mandats émis est conforme à ses écritures.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **VOTE** le compte financier unique du Budget Spic Ordures Ménagères 2024 du trésorier, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses :	354 216,28 €
Recettes :	1 050 958,41 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses :	3 483 082,42 €
Recettes :	4 022 798,37 €

Résultat de clôture de

**INVESTISSEMENT : 696 742,13 €**

**FONCTIONNEMENT : 539 715,95€**

**RESULTAT GLOBAL : 1 236 458,08€**

**N°2025-04-044: AFFECTATION DU RESULTAT : BUDGET ANNEXE SPIC OM.**

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Daniel CALAS, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 le 08/04/2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de : 266 451,17 €

Un excédent reporté de : 806 167,12 €

SOIT UN EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE DE : 539 715.95 €

Un excédent d'investissement de : + 696 742,13 €

Un déficit des restes à réaliser de : - 100 860,00 €

SOIT UN EXCEDENT DE FINANCEMENT DE : + 596 882.13 €

DÉCIDE d'affecter à l'unanimité le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

**RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT : 539 715.95 €**  
**AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0,00 €**  
**RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 539 715.95 €**  
**RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 696 742.13 €**

**N°2025-04-045 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE : SPIC OM.**

Vote à la Majorité les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025.

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 2 (Mme GOUSMAR + procuration de Mme SOURBIER)**

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses :	785 627,61 €
Recettes :	886 487,61 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses :	3 751 790,42 €
Recettes :	3 751 790,42 €

Pour rappel, total des budgets

<b>INVESTISSEMENT :</b>	
Dépenses :	886 487,61 € (dont 100 860,00 de RAR)
Recettes :	886 487,61 € (dont 0,00 de RAR)
<b>FONCTIONNEMENT :</b>	
Dépenses :	3 751 790,42 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	3 751 790,42 € (dont 0,00 de RAR)

**N°2025-04-046 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**  
**DU BUDGET OFFICE DE TOURISME :**

Le Président ne prend pas part au vote.

*Sous la Présidence de M. ROUMAGNAC Léandre*, le Compte Financier Unique à la clôture de l'exercice est exposé aux membres du Conseil Communautaire.

*Le Président* le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et de mandats émis est conforme à ses écritures.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **VOTE** le compte financier unique du Budget Office de Tourisme 2024 du trésorier, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses :	758,92 €
Recettes :	5 028,85 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses :	81 385,36 €
Recettes :	77 115,43 €

Résultat de clôture de :

INVESTISSEMENT : 4 269,93 €

FONCTIONNEMENT : -4269,93 €

RESULTAT GLOBAL : 0,00 €

**N°2025-04-047 : AFFECTATION DU RESULTAT :  
BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME.**

L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de Daniel CALAS après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, le 08 avril 2024 :

- Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

UN DEFICIT de fonctionnement de :	4 269,93 €
UN excédent reporté de :	0,00 €

SOIT UN DEFICIT DE FONCTIONNEMENT CUMULE DE	4 269,93 €
---	------------

UN excédent d'investissement de :	4 269,93 €
UN déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
SOIT un excédent de financement de :	4 269,93 €

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : DEFICIT</b>	4 269,93 €
<b>AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)</b>	0,00 €
<b>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	4 269,93 €
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT</b>	4 269,93 €

**N°2025-04-048 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE  
OFFICE DE TOURISME.**

Vote à l'Unanimité les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025.

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses :	7 055,40 €
Recettes :	7 055,40 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses :	94 555,40 €
Recettes :	94 555,40 €

Pour rappel, total des budgets

<b>INVESTISSEMENT :</b>	
Dépenses :	7 055,40 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	7 055,40 € (dont 0,00 de RAR)
<b>FONCTIONNEMENT :</b>	
Dépenses :	94 555,40 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	94 555,40 € (dont 0,00 de RAR)

**N°2025-04-049 : FONGIBILITE DES CRÉDITS POUR LE  
BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME 2025**

Le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'il autorise le Conseil Communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettra notamment d'amender dès que le besoin apparaîtra la répartition des crédits afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition, sans modifier le montant global des investissements. Elle permettra également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l' Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget annexe de l'Office de Tourisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

**N°2025-04-050 : ACTUALISATION DES BIENS AMORTIS AU BUDGET PRINCIPAL DURANT LES ANNEES PRECEDENTES ET MISE EN CONFORMITE AVEC LE COMPTABLE**

Le passage à la nomenclature M57 a permis de faire un état des lieux des biens immobilisés au budget principal afin de permettre d'être en adéquation et en conformité avec les comptes du comptable public.

A cet effet, le comptable réalisera les ajustements financiers tel que présentés dans le tableau ci-dessous par une opération d'ordre non budgétaire faisant intervenir l'article comptable 1068.

DEPENSES						RECETTES	
281848	2805	280422	281838	281578	2815731	28138	28181
5 285,22 €	4 333,85 €	36 480,77 €	1 116,13 €	3 056,40 €	499,38 €	3 683,68 €	858,84 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **APPROUVE** les ajustements financiers concernant les immobilisations
- **DEMANDE** à Monsieur le Comptable de bien vouloir procéder aux écritures comptables.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

**Projet Socio-Culturel « Naélou - banc connecteur » : information sur le projet de l'appel à candidature par Mesdames GALY Brigitte, JARNOLE Pierrette et par Messieurs FONTES André et SEILLES Philippe, Vice-Présidents**

Le « Projet Naélou - banc connecteur » est une proposition artistique originale de Kamel SECRAOUI, alias Chat-Maigre, artiste designer toulousain de renommée internationale. En raison de son intérêt Socio-Culturel, la Communauté de Communes propose d'accompagner, en 2025 et dans le cadre d'un appel à candidature, 4 communes sélectionnées pour sa mise en place.

Par le biais d'un atelier d'écriture participatif et intergénérationnel, les habitants d'une commune sont invités à s'investir dans une démarche collective et conviviale aboutissant à la création d'une dédicace partagée et porteuse de valeurs citoyennes. Celle-ci est retranscrite à même la matière d'un mobilier urbain : le « banc Naélou ». Chaque pièce est alors une œuvre collaborative unique et universelle qui pourra être lue et vue par tous.

On peut y mettre 184 mots de long. Un banc coûtera 4000€ dont 3000 euros sera à la charge de la Commune et 1000 euros sera financé par la Communauté de Communes.

Près de 70 bancs Naélou ont été inaugurés en France et à l'international (Québec- Canada).

Un dossier complet, descriptif du projet avec photo sera envoyé aux élus à l'issue du Conseil Communautaire.



### **QUESTION DIVERSE :**

Pierrette JARNOLE, explique que les jeunes se posent de nombreuses questions sur les agriculteurs.

Le Dimanche 20 Juin 2025 de 10h à 18h sera organisé à Gragnague au Théâtre de Verduze la première fête de l'agriculture où il y aura une conférence : comment vivre d'un métier rural ?, une exposition photos, des ateliers phytosanitaires, une ferme pédagogique sera présente avec des jeux, des ateliers, des poneys, des moutons, suivi d'un marché gourmand où les producteurs présenteront leurs produits.

Nicolas un maraicher de Garidech, présent au Conseil Communautaire expose qu'il est difficile de trouver des clients et de se faire connaître. C'est pourtant une vocation plus qu'un métier.

Thierry CASTET, lui propose de le rencontrer afin de l'aider dans la communication à travers les sites de la commune...

Les portes ouvertes des fermes présentes sur le Circuit de Fermes en Fermes auront lieu les 26 et 27 Avril 2025.

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le 22/05/2025



ID : 031-243100732-20250520-202505051-DE

## Séance du Mardi 08 Avril 2025 à 18h00 à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou

### Délégués titulaires présents :

Bourepes-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, William LASKIER.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Lavalette	André FONTES
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Marcel Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS
Villariès	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
31 mars 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	32	41
		Pour : 41
		Contre : 0
		Abstention : 0

### Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES ayant donné pouvoir à Vincent RICHARD.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Corinne GONZALEZ.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Montpitol	Jean-François CASALE ayant donné pouvoir à Pierrette JARNOLE.
Roquesérière	Grégory SEGUR ayant donné pouvoir à Thierry CASTET.
Verfeil	Aurélien SECULA ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Lavalette	Jean-Dominique POZZO.
Montastruc-la-Conseillère	Sandrine GRELET, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADDOZ
Verfeil	Céline ROMERO.

### Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY
-------	---

**La secrétaire de séance :** Pierrette JARNOLE.

### LISTING DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU MARDI 08 AVRIL 2025 :

DELIBERATIONS	TITRES	VOTE
N°2025-04-025	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du Mardi 18 Mars 2025.	Unanimité
N°2025-04-026	Rapport de situation en matière d'égalité Femmes-Hommes pour l'année 2024.	Unanimité
N°2025-04-027	Démarche de qualification de classement de l'Office de Tourisme Intercommunal : Demande au Conseil Départemental d'une aide financière au fonctionnement au titre de 2025.	Unanimité
N°2025-04-028	Autorisation de signature de la convention de cession de données avec la CAF.	Unanimité
N°2025-04-029	Autorisation de signature de la convention de transfert de gestion avec la SNCF Gares et Connexions pour le PEM de Gragnague.	Unanimité
N°2025-04-030	Autorisation de signature de la convention relative au financement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SNCF Gares et Connexions pour le PEM de Gragnague.	Unanimité
N°2025-04-031	Acquisition du terrain suite à la construction de l'ALAE de Villariès.	Unanimité
N°2025-04-032	Remboursement de travaux réalisés par la commune à l'ALAE de Villariès.	Unanimité
N°2025-04-033	Acquisition du terrain suite à la construction de l'ALAE de Montjoire.	Unanimité
N°2025-04-034	Demande de subvention de l'association Girou-Connect.	Unanimité
N°2025-04-035	Autorisation de signature de la convention de mise à disposition temporaire de stands de sensibilisation à la C3G par DECOSSET.	Unanimité
N°2025-04-036	Autorisation de signature du nouveau contrat-type pour la collecte sélective avec l'éco organisme CITEO pour la période 2025-2029.	Unanimité
N°2025-04-037	Approbation du Compte Financier Unique du Budget Principal.	Unanimité
N°2025-04-038	Affectation du résultat : Budget Principal.	Unanimité
N°2025-04-039	Approbation du Budget Principal.	Majorité
N°2025-04-040	Approbation des Taux.	Majorité
N°2025-04-041	Vote du produit de la taxe GEMAPI.	Unanimité
N°2025-04-042	Fongibilité des crédits pour le Budget Principal 2025.	Unanimité

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le 22/05/2025

ID : 031-243100732-20250520-202505051-DE



N°2025-04-043	Approbation du Compte Financier Unique du budget SPIC Office de Tourisme Ménagères.	Unanimité
N°2025-04-044	Affectation du résultat : budget annexe SPIC OM.	Unanimité
N°2025-04-045	Approbation du budget annexe : SPIC OM.	Majorité
N°2025-04-046	Approbation du Compte Financier Unique du budget Office de Tourisme	Unanimité
N°2025-04-047	Affectation du résultat : budget annexe Office de Tourisme.	Unanimité
N°2025-04-048	Approbation du budget annexe : Office de Tourisme	Unanimité
N°2025-04-049	Fongibilité des crédits pour le budget annexe de l'Office de Tourisme 2025.	Unanimité
N°2025-04-050	Actualisation des biens amortis au Budget Principal durant les années précédentes et mise en conformité avec le comptable.	Unanimité

Le Président,  
Daniel CALAS



La Secrétaire,  
Pierrette JARNOLE



Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 23 / 05 / 2025